

République Française
Commune de Fontaines-sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Canton de Neuville-sur-Saône

Séance du 26.01.2017

Procès-verbal

Présents : 25

Corinne BARRAU, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 4

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Monsieur Grégory DEBOVE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le nouveau directeur de cabinet de la ville ayant pris ses fonctions le 9 janvier dernier, Benjamin LEFEVRE.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24.11.2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 17/01/01 – Autorisation de signature d'un avenant au contrat de délégation de Léo Lagrange

Rapporteur : Laurence BONHOMME

L'association Léo Lagrange a décidé de créer et détenir des structures sous forme de société à actions simplifiées pour gérer son activité de petite enfance. L'association Léo Lagrange est gestionnaire unique.

Plusieurs facteurs ont conduit les instances de la Fédération à réfléchir à une nouvelle organisation pour ces activités. Il s'agit d'un marché très concurrentiel, notamment avec le secteur privé lucratif.

La création du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) crée un avantage économique pour les entreprises lucratives. Cet élément représente une partie des écarts économiques entre Léo Lagrange associative et celle d'une entreprise lucrative.

D'autre part, cette nouvelle organisation permettra d'inscrire l'activité petite enfance comme un métier à part entière, que ce soit pour les classifications, la gestion de la prévoyance ou la politique de formation.

C'est l'ensemble de ces éléments qui ont conduit la fédération Léo Lagrange à créer ce nouveau cadre juridique qu'il convient d'approuver à travers la signature d'un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission solidarité du 16 janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé avec la fédération Léo LAGRANGE.

Délibération 17/01/02 – Conclusion d'une convention entre la ville et l'ADIAF – SAVARAHM dans le cadre de l'organisation du Quai des parents

Rapporteur : Laurence BONHOMME

Depuis 2015, le Quai des Parents, nouveau Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), a ouvert ses portes dans les locaux du Relais d'Assistante Maternelle.

Cet espace dédié aux futurs parents et parents de jeunes enfants jusqu'à 4 ans, est un lieu d'écoute, d'échanges et de partages, ouvert désormais deux vendredis par mois.

Ce dispositif, répondant à une forte demande de soutien à la parentalité sur le territoire, a été élaboré avec l'aide des partenaires professionnels de la Petite Enfance, dont fait partie l'association ADIAF – SAVARAHM.

Chaque permanence du Quai des Parents est encadrée par deux « accueillantes », professionnelles présentes pour animer les échanges, conseiller, écouter et accompagner les enfants et les parents selon leurs besoins.

Dans le cadre de ses missions, l'association ADIAF – SAVARAHM fait intervenir sur le LAEP – Quai des Parents, deux Techniciennes de l'intervention sociale, à raison d'une dizaine de séances par an, auxquelles s'ajoutent les réunions de préparation, de bilan et d'analyse de la pratique, pour une dizaine d'heures environ.

Au cours de l'année 2016, après une phase d'expérimentation, le Quai des Parents, a obtenu de la Caisse d'Allocation Familiale l'agrément permettant à la commune de Fontaines sur Saône de bénéficier de la prestation de service LAEP.

Jusqu'alors financée par la CAF pour ces actions d'intervention au sein du LAEP, l'association ADIAF – SAVARAHM ne bénéficie plus de prise en charge CAF dès lors que le LAEP lui-même est financé par la prestation de service LAEP.

Afin de poursuivre le partenariat engagé sur ce dispositif avec l'association ADIAF – SAVARAHM, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant les conditions de participation financière liant les deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission solidarité du 16 janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée avec l'association ADIAF – SAVARAHM.

Délibération 17/01/03 – Décision Modificative n°2 - Budget Ville 2016

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis le vote du budget primitif 2016, il y a lieu de procéder à des ajustements en section de fonctionnement dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable.

Ces modifications résultent de la nécessité de prévoir les crédits pour la contribution au FPIC, fonds de péréquation horizontal créée en 2012 et destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et leur EPCI.

La notification de cette dépense ayant eu lieu fin 2016, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme suit en section de fonctionnement :

Compte	Débit/Crédit
C/6227 frais d'actes et contentieux	- 8000€
C/6262 Frais de télécommunications	- 2000€
C/73925	+ 10 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

VU l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2017,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Délibération 17/01/04 – Budget Primitif 2017 – Versement d'un acompte relatif à la subvention de fonctionnement 2017 à l'Association Sportive intercommunale (ASI)

Rapporteur : Thierry POUZOL

Chaque année, l'Association Sportive Intercommunale dont le siège social est situé rue du stade à Fontaines-sur-Saône sollicite un acompte sur subvention de fonctionnement pour faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'année 2017, pour un montant de 20 000 €

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote :

Messieurs LEONE et MARPAUX pour l'ASI,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la commission Finances du 16 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 20 000 € à l'association sportive intercommunale

Monsieur le Maire tient à souligner que cette année 2016 a été l'année de tous les records à l'ASI malgré le départ de Neuville sur Saône et Poleymieux au mont d'Or. Saint Cyr au Mont d'Or a intégré l'association. On dénombre 1790 adhérents pour l'année 2016 dont 254 habitant Fontaines sur Saône. Cela représente pour Fontaines 2 366 journées d'activité.

M. le Maire considère qu'il s'agit d'un bel exemple de réussite de l'intercommunalité, qui rend beaucoup de services aux fontainois.

Max PUISSAT demande pourquoi seule Fontaines sur Saône verse un acompte à cette association.

M. le Maire répond que Fontaines et Neuville étant les plus gros contributeurs, cela avait été convenu ainsi, l'année prochaine Saint Cyr au Mont d'Or agira de la même manière.

Délibération 17/01/05 – Rapport sur les orientations budgétaires 2017 – présentation et débat en vue du budget primitif 2017

Rapporteur : Patrick LEONE

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire 2017 s'est organisé autour des directions suivantes :

- contexte national de la préparation du budget primitif 2017
- les principales orientations pour le budget primitif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du Débat d'orientation budgétaire, rapport qui a été exposé en commission Finances du 16 janvier 2017.

Max PUISSAT souligne que même s'il est intéressant de se comparer aux autres communes, comme Neuville sur Saône ou Genay, le niveau de service de ces communes n'est peut-être pas le même. Max PUISSAT précise qu'il pense que les fontainois sont prêts à faire des efforts, notamment pour la mise en place du quotient familial pour la tarification de la restauration scolaire.

M. le Maire précise que le budget 2016 va réaliser un excédent intéressant, cependant les dépenses de fonctionnement se rapprochent de plus en plus des recettes de fonctionnement. Aussi, cet écart se réduit ne permettant plus d'alimenter l'investissement à la même hauteur. Dans ce contexte il est difficile d'augmenter les

dépenses, ce qui arriverait en augmentant le niveau de service.

Max PUISSAT précise qu'il ne s'agit non pas d'augmenter les dépenses mais de revoir certaines à la baisse.

M. le Maire ajoute que le virement à la section de fonctionnement devra une nouvelle fois augmenter en 2017. L'investissement est maîtrisé, ce qui est prévu au plan de mandat est réalisé ou en cours de réalisation. L'épargne nécessaire pour les deux projets urbains importants est maintenue. Concernant les dépenses de fonctionnement, il faudra faire encore plus attention, avoir plus de rigueur et déterminer des actions plus prioritaires que d'autres.

M. le Maire relève que d'ores et déjà d'importantes démarches d'économies ont été mises en œuvre : consommations énergétiques dans le cadre de la PPI SIGERLY, téléphonie (gain de plus de 14 000€), assurances (de 42 000 € à 25 000€), achat de fournitures scolaires en groupement de commandes... Cependant, certaines dépenses augmentent en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants.

M. le Maire relève qu'à ce jour la masse salariale représente 37% des dépenses de fonctionnement, quasi 40% si on intègre celles issues de la DSP gestion des EAJE. Il faut garder cette maîtrise, plus de service engendrerait cette hausse.

Max PUISSAT précise ses propos et identifie des sources d'économies : indemnités des élus, pas de recrutement de directeur de cabinet...

M. le Maire souligne qu'il faut accompagner le développement de la ville. L'Etat vient d'annoncer à quelques semaines des élections la baisse du nombre d'élèves dans les classes maternelles et élémentaires, ce qui potentiellement pourrait générer une ouverture de classe à Fontaines, et donc une augmentation de la masse salariale.

La masse salariale est aussi impactée par la mise en place du PPCR, l'augmentation du point d'indice, les rythmes scolaires, qui ont généré une dépense supplémentaire de 105 000 € notamment avec le maintien de la gratuité pour les familles, la sortie de la géographie prioritaire, les mesures de sécurité dans les écoles...

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'une norme est créée, une loi votée, elle impacte la commune et son budget.

M. le Maire invite donc M. Puissat à passer un mois avec le directeur de cabinet pour connaître l'ampleur de sa tâche.

M. le Maire précise que l'augmentation des impôts à permis de faire face à ces nouvelles charges, d'accompagner le développement des moyens humains. Il rappelle que Fontaines est une véritable polarité, il faut le prendre en compte, elle accueille, organise et prend en charge un certain nombre de services dans ce cadre (AIAD, ASI,...). Bien entendu et heureusement, la Métropole de Lyon intervient aussi sur ses champs de compétence.

M. le Maire expose donc qu'il va falloir faire preuve d'imagination, de responsabilité, de prospective sur le long terme. L'intercommunalité sera une des réponses, comme le prouve l'exemple de l'ASI.

Enfin, M. le Maire souligne la qualité des services rendus par la ville reconnue par les fontainois en matière de petite

enfance, scolaire, périscolaire, politique sportive, à destination des aînés, amélioration des espaces, équipements, accompagnement social des quartiers, activité culturelle, projets de citoyenneté qui nous ouvrent au monde. Fontaines est une ville qui avance et est dynamique malgré tout.

Délibération 17/01/06 - Création d'un poste d'agent polyvalent des espaces verts dans le cadre du dispositif CUI-CAE

Rapporteur : Patrick LEONE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 16 janvier 2017,

DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent des espaces verts au grade d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.

PRECISE que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC + 9% multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

PRECISE que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Les sommes seront inscrites au budget primitif 2017 au compte 64.

Délibération 17/01/07 – Conclusion d'une convention cadre au service intérim du Centre de Gestion de la fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mise à disposition d'agents pour l'année 2017

Rapporteur : Patrick LEONE

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par les délibérations n°2015-36 du 5 octobre 2015 et la délibération n°2016-37 du 10 octobre 2016), le conseil d'administration du cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, selon le barème suivant :

Portage	5.5 %
Intérim	6.5 %

Le recours à ce service s'opère par le biais de l'application Net Remplacement accessible via internet. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et enregistrée sur l'application.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune de Fontaines sur Saône ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu l'avis de la commission finances du 16 janvier 2017,
Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

D'APPROUVER la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire à la signer.

D'INSCRIRE au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au cdg69 en application de ladite convention.

Délibération 17/01/08 – Tableau des effectifs au 1er janvier 2017

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Suite à la création de l'emploi d'agent polyvalent des espaces verts en contrat d'accompagnement à l'emploi, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la parution des décrets relatifs au protocole d'accord « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » entré en vigueur le 1er janvier 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'effectuer le changement de dénomination des grades de catégorie C.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 janvier 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour au 01.01.2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40.

Le Secrétaire de Séance
Grégory DEBOVE

Le Président
Thierry POUZOL

PROJET